RÉGLEMENT D'ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2027

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social

Niveau 3

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement).

Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Le **statut d'inscription** est très important, il conditionne le financement de la formation.

Sur la filière Accompagnant Educatif et Social, plusieurs voies d'accès à la formation peuvent être envisagées selon les statuts : Formation Initiale (FI), Formation par Apprentissage (FA) et Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP).

Ceux-ci sont définis dès l'ouverture de la session d'inscription en ligne.

La Formation Initiale
Concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi…). Dans ce cas, le coût de la formation est financé par le Conseil Régional.

La Formation par Apprentissage
Concerne les candidats âgés de 18 à 29 ans (moins de 30 ans avant la signature du contrat) pour les diplômes ouverts à l'apprentissage par le CFA. Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne reconnue travailleur handicapé.

Le candidat bénéficiant pour la durée de sa formation d'un contrat d'apprentissage n'a pas à s'acquitter, chaque année scolaire, des droits d'inscription et frais de scolarité. Les frais pédagogiques relatifs à la formation sont pris en charge dans le cadre de son contrat de travail.

Stagiaire de la Formation Professionnelle
Concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences), par un OPCO, par le CPF…

Une note au moins égale à 10/20 sous le statut Formation Initiale permet une passerelle en Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle après avoir fourni les documents nécessaires (**sous réserve de place disponible**). Cependant ce changement de statut ne pourra se faire que sous réserve de l'accord de l'IRTS.

En revanche, une admission sous le statut Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle ne permet pas une passerelle en Formation Initiale.

Les inscriptions se font pendant les périodes d'ouverture, exclusivement sur le site internet de l'IRTS (cf calendrier des admissions sur notre site).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

(Ce règlement est conforme à l'arrêté du 30 août 2021)

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au DE AES ont été définies. L'inscription aux épreuves d'admission est ouverte sans condition de diplôme préalable.

- **Candidats Admis de droit**

Sont **admis de droit** en formation suite au **dépôt de leur dossier de candidature** (dispensés des épreuves d'admission) :

- les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 1 du présent document. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences,
- les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles,
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement *(cet entretien a pour objectif d'affiner le parcours de formation).*

- **Candidats non dispensés des épreuves d'admission**

Sauf pour les candidats admis de droit en formation (paragraphe ci-dessus), l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à des épreuves d'admission.

NATURE ET ORGANISATION DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2021, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant au DE AES se dérouleront comme suit :

- **Une étude de dossier**

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présenteront une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission**

Elle consistera en un entretien d'une durée de trente minutes avec un formateur de l'IRTS, portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Le formateur s'appuiera notamment sur la lettre de motivation et le CV du candidat fournis lors de l'inscription.

Elle visera :

- ✓ à apprécier si le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- ✓ à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- ✓ à s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

A l'issue de cet entretien, le formateur attribuera une note sur 20. Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.

- **L'aménagement d'épreuve**

En cas d'incapacité à se déplacer le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission, merci de contacter le Service Admissions (par mail à admissions@irts-pc.eu ou par téléphone au 05 49 37 13 12) pour l'informer de la situation.
L'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel, ou être reportée sous réserve de créneau disponible (un justificatif pourra vous être demandé).

En cas de situation de handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé. Dans ce cas, il sera nécessaire de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin. Ce certificat déterminera les aménagements à prévoir et attestera de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé. Attention, cet aménagement ne sera accordé que dans le cadre de l'épreuve d'admission. Pendant la formation, les aménagements seront soumis à d'autres démarches, en lien avec le référent handicap de l'IRTS.

COÛT D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Admis de droit (traitement du dossier) : 55 €
Epreuve orale d'admission : 145 € (*dont traitement du dossier 55 € et épreuve orale 90 €)*
Paiement par virement.

✓Tous les candidats non admis de droit devront s'acquitter des frais d'admission de 145 €. Pour ceux qui ne seront pas retenus à passer l'épreuve orale par la commission d'admission, 90 € leur seront remboursés.
✓En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé. Cependant, en cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé (75 €).
✓En cas de désistement d'un candidat admis de droit, les frais de traitement du dossier (55 €) ne seront pas remboursés.

EFFECTIFS ET LIEUX DE FORMATION

- 40 places Formation Initiale
- 210 places Stagiaire de la Formation Professionnelle
- Illimité Formation par Apprentissage

Lieux de Formation

	Formation Initiale	Stagiaire de la Formation Professionnelle	Formation par Apprentissage
Poitiers	**Oui**	**Oui**	**Oui**
Saintes	**Oui**	**Oui**	**Oui**
Niort	**Non**	**Oui**	**Oui**
Angoulême	**Non**	**Oui**	**Oui**
La Rochelle	**Non**	**Oui**	**Oui**

Si le nombre d'inscrits ne permet pas l'ouverture de la formation sur le site choisi, nous vous proposerons de suivre votre cursus sur un autre de nos sites.

MODALITES D'ADMISSION

Des listes des candidats admis seront faites et transmises au secrétariat concerné au fur et à mesure des dates de sélection (voir le calendrier en ligne sur notre site).

Quels que soient les statuts d'inscription d'accès à la formation (Formation Initiale, Formation par Apprentissage ou Stagiaire de la Formation Professionnelle) :

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Report d'entrée.

L'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021 précité précise que les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée.

Cependant, bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans les candidats :
- en congé de maternité, paternité ou adoption,
- dont la demande de mise en disponibilité a été refusée,
- disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans,
- faisant l'objet d'un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

A réception du mail de résultat du concours, les candidats admis souhaitant bénéficier d'un report d'entrée en formation devront faire connaître leur intention dans les plus brefs délais auprès du secrétariat AES : aes@irts-pc.eu

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

En fonction des statuts ouverts dans chaque filière, il sera établi des listes distinctes :

- Formation Initiale
- Formation par Apprentissage
- Stagiaire de la Formation Professionnelle

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera constituée à partir :

- De la liste des candidats admis de droit (qui sont prioritaires)
  Pour les statuts Formation Initiale et Stagiaire de la Formation Professionnelle : en cas de saturation des places disponibles par les candidats admis de droit, l'IRTS Poitou-Charentes retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en Annexe 1 du présent document par ordre d'ancienneté de leur délivrance.
- Puis de la liste des candidats à l'épreuve orale d'admission triée en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale (par ordre de mérite).
  En cas de notes identiques les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant. En cas d'égalité persistante : en fonction de la date de réception du dossier d'inscription complet.

La liste des candidats admis sur liste principale comprendra autant de candidats que le schéma régional de la formation le prévoit. La liste des candidats admis sur liste complémentaire comprendra tous les candidats en dehors de ce quota (admis de droit ou ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10).

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront transmis par mail. Si vous êtes admis en formation, des frais administratifs de 120 € vous seront demandés pour confirmer votre entrée. Pour l'apprentissage, aucun frais ne vous sera demandé.

Modalités de remboursement des frais administratifs.

Désistement après paiement :
- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 80 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation par Apprentissage :
- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 80 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation Professionnelle : aucun remboursement (les frais administratifs étant les mêmes).

Suspension ou arrêt de la formation en cours d'année : aucun remboursement.

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur notre site : https://www.irts-poitou-charentes.fr/.

Il est nécessaire de respecter les étapes suivantes : Candidater maintenant / AES / Lien vers les inscriptions / Je crée mon espace candidat / Je complète le formulaire / Je téléverse les pièces demandées.

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter le Service Accompagnement de Parcours - Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes
☎ **05 49 37 13 12 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30** ✉ **admissions@irts-pc.eu**

Institut Régional du Travail Social
1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu
www.irts-poitou-charentes.fr

Cofinancé par l'Union européenne

L'IRTS et l'ARFISS mettent en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web : https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : rgpd@irts-pc.eu

ANNEXE 1

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale**	**Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**	**Diplôme d'Etat d'assistant familial**	**Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)**	**Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)**	**Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)**
Ministère des solidarités et de la santé	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*	*Ministère des solidarités et de la santé*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentielsde la vie quotidienne	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la viequotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 4 : Positionnement en tant quetravailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense	Dispense	Dispense					
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne						Dispense		Dispense

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)**	**Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS**	**Titre professionnel d'agent de service médico-social**	**Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales**	**Brevet d'étude professionnelle accompagnement soins et services à la personne**	**Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif**	**Certificat d'aptitude professionnelles Petite enfance**	**Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance**
Ministère des solidarités et de la santé	*Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne		Dispense		Dispense				
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense	Dispense			Dispense	Dispense		
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne								
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention								
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense	Dispense			

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	**Mention complémentaire aide à domicile**	**Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien**	**Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne**	**Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes**	**Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural**	**Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural**	**Titre professionnel Assistant de vie dépendance**
Ministère des solidarités et de lasanté	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*	*Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*	*Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*	*Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*	*IPERIA*
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentielsde la vie quotidienne	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la viequotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense			Dispense		Dispense	Dispense
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense	Dispense	Dispense				
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense						
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne				Dispense			